



(Annexe 4)

OIC/6-WCOD/2016/RES./FINAL

RESOLUTIONS
DE LA SIXIEME CONFERENCE MINISTERIELLE
SUR
LE RÔLE DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT
DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION
DE LA COOPERATION ISLAMIQUE

ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE

1^{er} - 3 NOVEMBRE 2016

N°	Sujet	Page
1	Résolution n° 1/6-CIMF sur « l'appel à accélérer les procédures de ratification du statut de l'organisation pour la promotion de la femme dans les Etats membres de l'OCI»	3
2	Résolution n° 2/6-CIMF sur « l'accueil favorable de la nomination d'ambassadrices de bonne volonté de l'OCI dans le domaine de sauvegarde des valeurs de la famille, de promotion de la situation de la femme et de son autonomisation dans les Etats membres de l'OCI »	5
3	Résolution n° 3/6-CIMF sur « l'adoption du plan d'action de l'OCI pour la promotion de la situation de la femme dans les Etats membres (OPAAW) amende et des mécanismes connexes de sa mise en œuvre »	7
4	Résolution n°4/6-CIMF sur la création du Comité consultatif de la femme auprès de la conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI	9

RESOLUTION N° 1/6-CIMF
SUR
« L'APPEL A ACCELERER LES PROCEDURES DE RATIFICATION
DU STATUT DE L'ORGANISATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME
DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI »

La 6^{ème} session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique, tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 1^{er} au 3 novembre 2016, correspondant au 1^{er}-3 Safar 1438H, sous le thème : « La situation de la femme dans les Etats membres à la lumière des défis actuels. »

Réaffirmant la résolution N°3/32-C(b) sur « La femme musulmane et son rôle dans le développement de la communauté musulmane », adoptée par la 32^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Sanaa, en République yéménite, en 2005 ;

Réaffirmant également les résolutions issues des différentes sessions des Sommets islamiques et autres conférences islamiques dont, notamment la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, la 3^{ème} Conférence islamique extraordinaire et les sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères et, tout particulièrement, la 36^{ème} session (Damas 2009), la 37^{ème} session (Douchanbé 2010) et la 43^{ème} session (Koweït 2015), ainsi que les diverses conférences ministérielles sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres, en particulier la 5^{ème} session (Bakou 2014);

Saluant les efforts déployés par l'Organisation de la Coopération Islamique dans la mise en œuvre de son Programme d'action décennal adopté par la 13^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, en 2016 ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation de la femme dans les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, en général, et sur les efforts déployés par le Secrétariat général en vue de réunir le quorum légal en termes de ratification du statut de l'Organisation pour la promotion de la femme, nécessaire à son entrée en vigueur, décide :

1. **APPELLE** les Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier le Statut de l'Organisation pour la promotion de la femme, et à œuvrer à réunir le quorum légal en termes de ratification afin de favoriser l'entrée en vigueur dudit statut et de permettre à l'Organisation de mener ses activités, y compris le suivi de la mise en application du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme dans les Etats membres (OPAAW).
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du Conseil des ministres des

Affaires étrangères et à la 7^{ème} conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI.

RESOLUTION N° 2/6-CIMF
SUR
« L'ACCUEIL FAVORABLE DE LA NOMINATION D'AMBASSADRICES
DE BONNE VOLONTE DE L'OCI DANS LE DOMAINE DE SAUVEGARDE
DES VALEURS DE LA FAMILLE, DE PROMOTION DE LA SITUATION
DE LA FEMME ET DE SON AUTONOMISATION
DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI »

La 6^{ème} session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique, tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 1^{er} au 3 novembre 2016, correspondant au 1^{er}-3 Safar 1438H, sous le thème : « La situation de la femme dans les Etats membres à la lumière des défis actuels. »

Réaffirmant la résolution N°3/32-C(b) sur « La femme musulmane et son rôle dans le développement de la communauté musulmane », adoptée par la 32^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Sanaa, en République yéménite, en 2005 ;

Réaffirmant également les résolutions issues des différentes sessions des Sommets islamiques et autres conférences islamiques dont, notamment la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, la 3^{ème} Conférence islamique extraordinaire et les sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères et, tout particulièrement, la 43^{ème} session du CMAE ;

Saluant les efforts déployés par l'Organisation de la Coopération Islamique dans la mise en œuvre de son Programme d'action décennal OIC 2025, adopté par la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, en 2016 ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation de la femme dans les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, en général, et en tenant compte des efforts déployés par les Etats membres dans le contexte des activités du Secrétariat général pour la sauvegarde des valeurs de la famille et de l'institution du mariage au sein des Etats membres, et pour la promotion de la situation de la femme et son autonomisation, décide :

1. **INVITE le secrétariat général à veiller à la mise en œuvre de la résolution 4/43-C sur l'appel lancé par le Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique en faveur de la nomination d'une ambassadrice de bonne volonté de l'OCI pour l'autonomisation de la femme et de la famille et ce de la manière appropriée.**
2. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères et à la 7^{ème} Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI.

**RESOLUTION N° 3/6-CIMF
SUR**

**« L'ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE L'OCI POUR LA PROMOTION
DE LA SITUATION DE LA FEMME DANS LES ETATS MEMBRES (OPAAW)
AMENDE ET DES MECANISMES CONNEXES DE SA MISE EN ŒUVRE »**

La 6^{ème} session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique, tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 1^{er} au 3 novembre 2016, correspondant au 1^{er}-3 Safar 1438H, sous le thème : « La situation de la femme dans les Etats membres à la lumière des défis actuels. »

Réaffirmant la résolution n°3/32-C(b) sur « La femme musulmane et son rôle dans le développement de la communauté musulmane », adoptée par la 32^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Sanaa, en République yéménite, en 2005 ;

Réaffirmant également les résolutions issues des différents Sommets islamiques et autres conférences islamiques dont, notamment la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, la 3^{ème} Conférence islamique extraordinaire et les sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères et, tout particulièrement, la 36^{ème} session (Damas 2009), la 37^{ème} session (Douchanbé 2010) et la 42^{ème} session (Koweït 2015) ;

Rappelant les résultats des précédentes sessions des conférences ministérielles sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres, en particulier la résolution adoptée par la 1^{ère} session de ladite conférence, tenue en Turquie en 2006, et relative à l'élaboration d'un plan d'action pour la promotion de la femme dans les Etats membres de l'OCI, plan d'action qui a été adopté à l'occasion de la 2^{ème} conférence ministérielle sur la femme, tenue au Caire en 2008 ;

Rappelant également les recommandations issues de la 5^{ème} session de la Conférence islamique sur le rôle de la femme, tenue à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, et se rapportant à la révision du Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW), adopté par la 42^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, au Koweït, en mai 2015 ;

Se félicitant des efforts déployés par l'Organisation de la Coopération Islamique dans la mise en œuvre de la résolution n°4/42-C sur la révision dudit Plan d'action ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les étapes de révision du plan d'action et sur les conclusions des réunions du Groupe d'experts intergouvernemental, tenues respectivement à Djeddah (novembre 2015), au siège de l'IRCICA en Turquie (janvier 2016) et au siège du Centre d'Ankara en Turquie (octobre 2016), décide :

1. **ADOPTE** le document amendé du plan d'action de l'Organisation de la Coopération Islamique pour la promotion de la femme dans les Etats membres (OPAAW) et ses mécanismes connexes de mise en œuvre.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères et à la 7^{ème} conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI.

RESOLUTION N°4/6-CIMF
SUR
LA CREATION DU COMITE CONSULTATIF DE LA FEMME AUPRES
DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LE ROLE DE LA FEMME
DANS LE DEVELOPPEMENT DES ETATS MEMBRES

La 6^{ème} session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique, tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 1^{er} au 3 novembre 2016, correspondant au 1^{er}-3 Safar 1438H, sous le thème : « La situation de la femme dans les Etats membres à la lumière des défis actuels. »

Rappelant la résolution n°3/32-C (b) sur « la femme musulmane et son rôle dans le développement de la communauté musulmane », adoptée par la 32^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Sanaa, en République yéménite, en 2005 ;

Rappelant également les résolutions issues des différents Sommets et autres conférences islamiques dont, notamment, la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, le 3^{ème} sommet islamique extraordinaire et les sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères et, tout particulièrement, la 42^{ème} session du CMAE ;

Réaffirmant que toutes les résolutions de l'OCI, y compris la présente résolution, ont le même caractère contraignant dans les trois langues officielles de l'Organisation ;

Saluant les efforts déployés par l'Organisation de la Coopération islamique dans la mise en œuvre de son Programme d'action décennal « OCI-2025 », adopté par la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, en République de Turquie, en 2016, ainsi que ceux consentis par les Etats membres pour promouvoir, autonomiser et renforcer la participation de la femme;

Ayant examiné le projet de proposition présenté par la République de Turquie pour la création d'un Comité consultatif de la femme auprès de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres ;

1. **DECIDE** de mettre en place un Comité consultatif de la femme, qui agira en tant que mécanisme consultatif et fournira le conseil et formulera des recommandations concernant les politiques à adopter en matière d'autonomisation et de promotion de la femme dans le cadre de la conférence ministérielle.
2. **INVITE** le Secrétaire général à fournir tout le soutien possible pour permettre au Comité consultatif de la femme auprès de la Conférence d'entrer en activité, en consultation et en coordination avec le Président de la Conférence.
3. **REAFFIRME** que l'action du Comité consultatif de la femme ne doit pas faire double emploi avec les activités et fonctions de l'Organisation islamique pour le développement de la femme.

4. **APPELLE** les Etats membres à nommer des femmes éminentes pour siéger au Comité consultatif, et **DECIDE** que les trois groupes géographiques de l'OCI désigneront, sur la base de consultations trilatérales, parmi les candidates en lice, trois membres (soit un total de 9 membres) pour siéger au sein du Comité consultatif, et en informeront le Secrétariat général.

En outre, une candidate proposée par le président de la Conférence siégera directement au sein du Comité consultatif. Le mandat des membres du Comité consultatif sera limité à 2 ans, renouvelable une seule fois, soit un mandat maximum de 4 ans. Le Secrétariat général et l'Organisation islamique pour le développement de la femme seront membres d'office du Comité consultatif.

5. **DECIDE** également que le Comité consultatif tiendra ses réunions tous les six mois sur le sol du pays qui préside la Conférence. Toutes les dépenses du Comité consultatif de la femme seront assumées par le pays qui préside la Conférence.
6. **DEMANDE également** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères et à la 7^{ème} conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres de l'OCI.